

Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Vendredi, le 7 décembre 1956.

N° 56

Freitag, den 7. Dezember 1956.

Avis. — Relations extérieures. — Le 22 novembre 1956, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience pour la remise de ses lettres de créance S. Exc. Monsieur Mihajlo *Javorski*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Yougoslavie.

A la même occasion S. Exc. Monsieur Mihajlo *Javorski* a présenté les lettres de rappel de son prédécesseur. — 23 novembre 1956.

Avis. — Relations extérieures. — Le 22 novembre 1956, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience pour la remise de ses lettres de créance S. Exc. Monsieur Habibur *Rahman*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Pakistan. — 23 novembre 1956.

Arrêté ministériel du 27 novembre 1956 portant fixation de la valeur moyenne des rémunérations en nature au point de vue de l'application de la loi du 17 décembre 1925 sur les assurances sociales et en matière de retenue d'impôt sur les salaires.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité sociale,
Le Ministre des Finances*

Vu la loi du 17 décembre 1925 concernant le Code des Assurances sociales et l'article 24 de l'arrêté grand-ducal du 11 juin 1926 concernant le règlement général d'exécution sur l'assurance-accidents obligatoire ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes, cotisations et droits, notamment les articles 1 et 2 ;

Revu les arrêtés du 17 décembre 1951 et du 1^{er} décembre 1952 portant fixation de la valeur moyenne des rémunérations en nature au point de vue de l'application de la loi du 17 décembre 1925 sur les assurances sociales et en matière de retenue d'impôt sur les salaires ;

Revu l'arrêté du 14 février 1952 concernant l'évaluation des rémunérations en nature des travailleurs agricoles ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. Pour l'exercice 1957 la valeur moyenne des rémunérations en nature, au point de vue de l'application de la loi du 17 décembre 1925 sur les assurances sociales et en matière de retenue d'impôt sur les salaires, reste maintenue aux taux établis par l'arrêté afférent du 17 décembre 1951.

Sont prorogées pour le même exercice 1957 les dispositions suspensives de l'arrêté du 14 février 1952 concernant l'évaluation des rémunérations en nature des travailleurs agricoles.

Au cas où les prestations en nature sont accordées également aux membres de la famille du salarié, les taux prévus sont réduits :

1. pour l'épouse à 80% ;
2. pour chaque enfant de moins de 6 ans, quel que soit le sexe, à 30% ;
3. pour chaque enfant âgé de 6 ans au moins à 40%.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.
Luxembourg, le 27 novembre 1956.

*Le Ministre du Travail
et de la Sécurité sociale,*

Nicolas Biever.

*Le Ministre des Finances,
Pierre Werner.*

Arrêté ministériel du 29 novembre 1956 réglant l'attribution des recettes de l'exercice 1957.

Le Ministre des Finances,

Vu la loi du 27 juillet 1936 sur la comptabilité de l'Etat et notamment les articles 9, 10 et 11;

Vu l'arrêté grand-ducal du 21 décembre 1936 portant règlement sur la comptabilité de l'Etat et notamment l'article 1^{er};

Considérant que, pour assurer et surveiller l'exécution du Budget des recettes de l'exercice 1957, il est indiqué de faire l'attribution définitive des recettes à effectuer pendant l'exercice 1957 ;

Vu le projet de Budget des recettes de l'exercice 1957 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'Administration des Contributions directes et Accises est chargée de faire les recettes prévues aux articles 1 à 11 ; 12 à 16 ; 17 à 22 ; 23 à 27 ; 28 à 37 ; 90 à 91 ; 92 à 95 ; 97 à 101 et à l'article 102 du Budget des recettes de 1957.

Art. 2. L'Administration des Douanes est chargée de faire les recettes prévues aux articles 38 à 39 du Budget des recettes de 1957.

Art. 3. L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines est chargée de faire les recettes prévues aux articles 40 à 56 ; 57 à 62 ; 63 à 75 ; 76 à 83 et à l'article 96 du Budget des recettes de 1957.

Art. 4. L'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones est chargée de faire les recettes prévues aux articles 84 à 88 du Budget des recettes de 1957.

Art. 5. L'Administration des Etablissements pénitentiaires est chargée de faire les recettes prévues à l'article 89 du Budget des recettes de 1957.

Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 29 novembre 1956.

Le Ministre des Finances
Pierre Werner.

Avis. — Consuls. — Par arrêté grand-ducal du 24 août 1956 M. Ignace *Bessling* a été nommé Consul honoraire du Grand-Duché de Luxembourg à Genève avec juridiction sur le Canton de Genève. Le Gouvernement suisse a accordé l'exequatur en date du 20 novembre 1956. — 23 novembre 1956.

Arrêté du 28 novembre 1956, portant répartition des subsides aux communes en faveur des cours postsecondaires pour l'année scolaire 1955/56.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu l'arrêté grand-ducal du 6 février 1933, réglant la répartition des dépenses du chef des traitements et indemnités payées au personnel de l'enseignement primaire, primaire supérieur et postsecondaire ;
Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les subsides mentionnés aux colonnes 3 et 6 de l'état ci-après sont accordés aux communes dans l'intérêt des cours postsecondaires qu'elles ont entretenus pendant l'année scolaire 1955/56.

Art. 2. Ces subsides seront liquidés au profit du collège échevinal des communes intéressées par imputation sur l'art. 792 du budget des dépenses de l'exercice 1956.

Art. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 28 novembre 1956.

Le Ministre de l'Education Nationale,
Pierre Frieden.

Cantons et communes	Montant de la dépense	Subside de 50 %	Taux de l'imposition communale	Indemnités fictives	Subside à raison des impositions communales	Total des colonnes 3 et 6
1	2	3	4	5	6	7
Ville de Luxembourg	505.430 —	252.715 —	150	758.145 —	72.607 —	325.322 —
Canton de Capellen.						
<i>Bascharage</i>						
Bascharage	13.680 —	6.840 —	110	15.048 —	1.441 —	8.281 —
Linger	3.280 —	1.640 —	220	7.216 —	691 —	2.331 —
<i>Clemency</i>	32.000 —	16.000 —	25	8.000 —	766 —	16.766 —
<i>Dippach.</i>						
Bettange	3.280 —	1.640 —	160	5.248 —	503 —	2.143 —
<i>Hobscheid.</i>						
Eischen	25.260 —	12.630 —	125	31.575 —	3.024 —	15.654 —
<i>Kehlen.</i>						
Keispelt-Meispeit	1.950 —	975 —	40	780 —	75 —	1.050 —
<i>Koerich.</i>						
Gœblange	2.500 —	1.250 —	210	5.250 —	503 —	1.753 —
Kœrich	19.990 —	9.995 —	220	43.978 —	4.212 —	14.207 —
<i>Kopstal</i>	9.275 —	4.637 50	120	11.130 —	1.066 —	5.703 50
<i>Mamer</i>	28.600 —	14.300 —	210	60.060 —	5.752 —	20.052 —
<i>Septfontaines.</i>						
Greisch	2.560 —	1.280 —	320	8.192 —	785 —	2.065 —
Septfontaines	2.560 —	1.280 —	230	5.888 —	564 —	1.844 —
<i>Steinfort</i>	14.220 —	7.110 —	125	17.775 —	1.702 —	8.812 —
Canton d'Esch-s-Alzette.						
<i>Bettembourg</i>	47.960 —	23.980 —	170	81.532 —	7.808 —	31.788 —
<i>Differdange</i>	40.000 —	20.000 —	180	72.000 —	6.895 —	26.895 —
<i>Dudelange</i>	32.000 —	16.000 —	190	57.600 —	5.516 —	21.516 —

<i>Frisange.</i>						
Frisange	8.118	—	4.059	—	160	12.989 — 1.244 — 5.303 —
Hellange.....	7.626	—	3.813	—	160	12.201 — 1.168 — 4.981 —
<i>Kayl.</i>						
Kayl	33.710	—	16.855	—	220	74.162 — 7.102 — 23.957 —
Tétange	23.910	—	11.955	—	185	44.233 — 4.236 — 16.191 —
<i>Mondercange</i>	6.560	—	3.280	—	200	13.120 — 1.256 — 4.536 —
<i>Pétange</i>	57.060	—	28.530	—	170	97.002 — 9.290 — 37.820 —
<i>Ræser</i>	6.105	—	3.052	50	80	4.884 — — 3.052 50
<i>Rumelange</i>	34.260	—	17.130	—	180	61.668 — 5.906 — 23.036 —
<i>Sanem</i>	63.824	—	31.912	—	250	159.560 — 15.281 — 47.193 —
<i>Schafflange</i>	51.800	—	25.900	—	220	113.960 — 10.914 — 36.814 —
Canton de Luxembourg.						
<i>Bertrange</i>	5.600	—	2.800	—	125	7.000 — 670 — 3.470 —
<i>Contern.</i>						
Contern	2.800	—	1.400	—	120	3.360 — 322 — 1.722 —
Moutfort-Medingen	6.300	—	3.150	—	90	5.670 — 543 — 3.693 —
Oetrange	2.800	—	1.400	—	120	3.360 — 322 — 1.722 —
<i>Niederanven</i>	2.800	—	1.400	—	200	5.600 — 536 — 1.936 —
<i>Schuttrange</i>	22.120	—	11.060	—	130	28.756 — 2.754 — 13.814 —
<i>Steinsel.</i>						
Heisdorf	3.600	—	1.800	—	140	5.040 — 483 — 2.283 —
Steinsel	30.300	—	15.150	—	100	30.300 — 2.902 — 18.052 —
<i>Weiler-la-Tour.</i>						
Weiler.....	3.200	—	1.600	—	250	8.000 — 766 — 2.366 —
Canton de Mersch.						
<i>Bissen</i>	11.300	—	5.650	—	160	18.080 — 1.732 — 7.382 —
<i>Bevange.</i>						
Brouch	2.800	—	1.400	—	170	4.760 — 456 — 1.856 —

<i>Fischbach</i>	2.660 —	1.330 —	140	3.724 —	357 —	1.687 —
<i>Larochette</i>	22.660 —	11.330 —	150	33.990 —	3.255 —	14.585 —
<i>Lintgen</i>	3.280 —	1.640 —	90	2.952 —	283 —	1.923 —
<i>Lorentzweiler.</i>						
Hunsdorf	3.600 —	1.800 —	180	6.480 —	621 —	2.421 —
<i>Mersch.</i>						
Mersch	11.000 —	5.500 —	140	15.400 —	1.475 —	6.975 —
Reckingen	3.600 —	1.800 —	150	5.400 —	517 —	2.317 —
<i>Nommern.</i>						
Cruchten	2.800 —	1.400 —	120	3.360 —	322 —	1.722 —
Canton de Clervaux.						
<i>Asselborn.</i>						
Boxhorn	3.200 —	1.600 —	400	12.800 —	960	2.560 —
<i>Bœvange</i>						
Bœvange	9.220 —	4.610 —	260	23.972 —	2.296 —	6.906 —
Hamiville	6.660 —	3.330 —	400	26.640 —	1.998 —	5.328 —
<i>Clervaux.</i>						
Eselborn	2.560 —	1.280 —	275	7.040 —	674 —	1.954
<i>Consthum</i>	2.560 —	1.280 —	240	6.144 —	588 —	1.868 —
<i>Hachiville.</i>						
Hachiville	3.600 —	1.800 —	280	10.080 —	965 —	2.765 —
Hoffeit	3.600 —	1.800 —	280	10.080 —	965 —	2.765 —
<i>Heinerscheid.</i>						
Kalborn	2.560 —	1.280 —	460	11.776 —	768 —	2.048 —
Lieler	2.560 —	1.280 —	360	9.216 —	768 —	2.048 —
<i>Hosingen.</i>						
Hosingen	14.040 —	7.020 —	200	28.080 —	2.689 —	9.709 —
Bockholtz	2.800 —	1.400 —	510	14.280 —	840 —	2.240 —
Eisenbach	2.800 —	1.400 —	410	11.480 —	840 —	2.240 —
Wahlhausen	2.800 —	1.400 —	410	11.480 —	840 —	2.240 —
<i>Munshausen.</i>						
Drauffelt	3.200 —	1.600 —	350	11.200 —	960 —	2.560 —

<i>Troisvierges.</i>						
Basbellain	3.600 —	1.800 —	250	9.000 —	862 —	2.662 —
Biwisch	3.600 —	1.800 —	300	10.800 —	1.034 —	2.834 —
Hautbellain	3.600 —	1.800 —	250	9.000 —	862 —	2.662 —
Huldange	3.600 —	1.800 —	270	9.720 —	931 —	2.731 —
Wilwerdange	5.280 —	2.640 —	300	15.840 —	1.517 —	4.157 —
<i>Weiswampach .</i>						
Beiler	2.400 —	1.200 —	260	6.240 —	598 —	1.798 —
Canton de Diekirch.						
<i>Bastendorf.</i>						
Bastendorf	3.200 —	1.600 —	150	4.800 —	460 —	2.060 —
Brandenbourg	3.200 —	1.600 —	300	9.600 —	919 —	2.519 —
<i>Bettendorf.</i>						
Mœstroff	3.200 —	1.600 —	275	8.800 —	843 —	2.443 —
<i>Bourscheid.</i>						
Bourscheid	4.390 —	2.195 —	240	10.536 —	1.009 —	3.204 —
Schlindermanderscheid	4.200 —	2.100 —	240	10.080 —	965 —	3.065 —
Welscheid	3.200 —	1.600 —	270	8.640 —	827 —	2.427 —
<i>Diekirch</i>	23.200 —	11.600 —	100	23.200 —	2.222 —	13.822 —
<i>Ermsdorf.</i>						
Eppeldorf	3.700 —	1.850 —	280	10.360 —	992 —	2.842 —
Ermsdorf	3.200 —	1.600 —	180	5.120 —	490 —	2.090 —
<i>Ettelbruck</i>	26.480 —	13.240 —	60	15.888 —	1.522 —	14.762 —
<i>Feulen.</i>						
Feulen-Haut	4.000 —	2.000 —	190	7.600 —	728 —	2.728 —
Feulen	3.402 —	1.701 —	210	7.144 —	684 —	2.385 —
<i>Hoscheid</i>	6.400 —	3.200 —	300	19.200 —	1.839 —	5.039 —
<i>Medernach</i>	14.300 —	7.150 —	225	32.175 —	3.081 —	10.231 —
<i>Mertzig</i>	6.840 —	3.420 —	200	13.680 —	1.310 —	4.730 —
<i>Schieren</i>	14.360 —	7.180 —	100	14.360 —	1.375 —	8.555 —

Canton de Redange.						
<i>Beckerich</i>						
Beckerich	6.840 —	3.420 —	160	10.944 —	1.048 —	4.468 —
Nœrdange	3.200 —	1.600 —	110	3.520 —	337 —	1.937 —
Oberpallen	3.200 —	1.600 —	230	7.360 —	705 —	2.305 —
<i>Ell.</i>						
Ell	3.200 —	1.600 —	225	7.200 —	690 —	2.290 —
Roodt	3.200 —	1.600 —	180	5.760 —	552 —	2.152 —
<i>Folschette.</i>						
Rambrouch	7.200 —	3.600 —	350	25.200 —	2.160 —	5.760 —
<i>Grosbous</i>						
Grosbous	1.248 —	624 —	160	1.997 —	191 —	815 —
<i>Perlé.</i>						
Holtz	3.040 —	1.520 —	170	5.168 —	495 —	2.015 —
Wolwelage-Mattelage	3.120 —	1.560 —	170	5.304 —	508 —	2.068 —
<i>Redange.</i>						
Nagem	3.200 —	1.600 —	200	6.400 —	613 —	2.213 —
Redange	14.870 —	7.435 —	110	16.357 —	1.566 —	9.001 —
<i>Saeul.</i>						
Saeul	2.800 —	1.400 —	60	1.680 —	161 —	1.561 —
<i>Useldange.</i>						
Everlange	3.200 —	1.600 —	180	5.760 —	552 —	2.152 —
Useldange	6.990 —	3.495 —	210	14.679 —	1.406 —	4.901 —
Canton de Wiltz.						
<i>Boulaide.</i>						
Baschleiden	6.000 —	3.000 —	230	13.800 —	1.322 —	4.322 —
Boulaide	15.650 —	7.825 —	270	42.255 —	4.047 —	11.872 —
Surré	3.600 —	1.800 —	250	5.400 —	517 —	2.317 —
<i>Eschweiler</i>						
Eschweiler	2.520 —	1.260 —	260	6.552 —	627 —	1.887 —
<i>Gæsdorf.</i>						
Dahl	5.265 —	2.632 50	300	15.795 —	1.513 —	4.145 50
Gæsdorf	2.640 —	1.320 —	290	7.656 —	733 —	2.053 —
Nocher	5.265 —	2.632 50	150	7.897 —	756 —	3.388 50
<i>Harlange.</i>						
Harlange	5.250 —	2.625 —	170	8.925 —	855 —	3.480 —
Tarchamps	2.560 —	1.280 —	280	7.168 —	686 —	1.966 —

<i>Heiderscheid.</i>						
Heiderscheid	4.532	—	2.266	—	280	12.689 — 1.215 — 3.481 —
Eschdorf	3.270	—	1.635	—	280	9.156 — 877 — 2.512 —
Merscheid.....	6.590	—	3.295	—	330	21.747 — 1.977 — 5.272 —
Tadler	3.350	—	1.675	—	340	11.390 — 1.005 — 2.680 —
<i>Kautenbach</i>	2.560	—	1.280	—	220	5.632 — 539 — 1.819 —
<i>Mecher.</i>						
Bavigne	3.200	—	1.600	—	230	7.360 — 705 — 2.305 —
Kaundorf	3.200	—	1.600	—	240	7.680 — 736 — 2.336 —
Liefrange	3.200	—	1.600	—	290	9.280 — 889 — 2.489 —
Mecher	3.200	—	1.600	—	270	8.640 — 827 — 2.427 —
<i>Neunhausen.</i>						
Insenborn	3.440	—	1.720	—	300	10.320 — 988 — 2.708 —
<i>Oberwampach.</i>						
Derenbach	8.200	—	4.100	—	280	22.960 — 2.199 — 6.299 —
Niederwampach	2.625	—	1.312	50	240	6.300 — 603 — 1.915 50
Oberwampach	2.625	—	1.312	50	270	7.087 — 679 — 1.991 50
<i>Wiltz</i>	14.040	—	7.020	—	160	22.464 — 2.151 — 9.171 —
<i>Wilwerwiltz.</i>						
Enscherange	3.200	—	1.600	—	240	7.680 — 736 — 2.336 —
Wilwerwiltz	3.600	—	1.800	—	230	8.280 — 793 — 2.593 —
<i>Winseler.</i>						
Berlé	4.387	—	2.193	50	190	8.335 — 798 — 2.991 50
Doncols	3.444	—	1.722	—	200	6.888 — 660 — 2.382 —
Grümelscheid	3.317	—	1.658	50	170	5.639 — 540 — 2.198 50
Nœrtrange	3.280	—	1.640	—	200	6.560 — 628 — 2.268 —
Winseler	3.280	—	1.640	—	100	3.280 — 314 — 1.954 —
Canton de Vianden.						
<i>Fouhren.</i>						
Bettel	3.200	—	1.600	—	250	8.000 — 766 — 2.366 —
Fouhren	3.200	—	1.600	—	220	7.040 — 674 — 2.274 —
<i>Putscheid.</i>						
Gralingen	3.200	—	1.600	—	250	8.000 — 766 — 2.366 —
Merscheid.....	10.770	—	5.385	—	350	37.695 — 3.231 — 8.616 —
Nachtmanderscheid	3.500	—	1.750	—	250	8.750 — 838 — 2.588 —
Stolzembourg	3.200	—	1.600	—	350	11.200 — 960 — 2.560 —
Weiler.....	6.300	—	3.150	—	300	18.900 — 1.810 — 4.960 —

<i>Vianden</i>	6.300 —	3.150 —	130	8.190 —	784 —	3.934 —
Canton d'Echternach.						
<i>Bech.</i>						
Altrier-Hersberg	4.000 —	2.000 —	200	8.000 —	766 —	2.766 —
Bech	4.000 —	2.000 —	140	5.600 —	536 —	2.536 —
<i>Consdorf.</i>						
Breidweiler	4.000 —	2.000 —	120	4.800 —	460 —	2.460 —
Consdorf	8.000 —	4.000 —	140	11.200 —	1.073 —	5.073 —
Scheidgen	4.000 —	2.000 —	160	6.400 —	613 —	2.613 —
<i>Echternach</i>	12.300 —	6.150 —	110	13.530 —	1.296 —	7.446 —
<i>Mompach.</i>						
Maersdorf	3.840 —	1.920 —	110	4.224 —	405 —	2.325 —
<i>Rosport.</i>						
Oswweiler	3.200 —	1.600 —	140	4.480 —	429 —	2.029 —
Rosport	6.105 —	3.052 50	180	10.989 —	1.052 —	4.104 50
Steinheim	3.200 —	1.600 —	130	4.160 —	398 —	1.998 —
<i>Waldbillig.</i>						
Christnach	8.800 —	4.400 —	190	16.720 —	1.601 —	6.001 —
Haller	2.880 —	1.440 —	130	3.744 —	359 —	1.799 —
Canton de Grevenmacher.						
<i>Betzdorf.</i>						
Betzdorf	2.800 —	1.400 —	210	5.880 —	563 —	1.963 —
Olingen	2.800 —	1.400 —	210	5.880 —	563 —	1.963 —
Roodt	2.800 —	1.400 —	150	4.200 —	402 —	1.802 —
<i>Biwer.</i>						
Biwer-Wecker.gare	6.360 —	3.180 —	130	8.268 —	792 —	3.972 —
<i>Flaxweiler.</i>						
Beyren	2.560 —	1.280 —	160	4.096 —	392 —	1.672 —
Flaxweiler	2.560 —	1.280 —	160	4.096 —	392 —	1.672 —
<i>Grevenmacher</i>	16.860 —	8.430 —	150	25.290 —	2.422 —	10.852 —
<i>Junglinster.</i>						
Godbrange	3.200 —	1.600 —	350	11.200 —	960 —	2.560 —
Junglinster	5.680 —	2.840 —	180	10.224 —	979 —	3.819 —

<i>Manternach.</i>						
Lellig	3.200 —	1.600 —	110	3.520 —	337 —	1.937 —
Manternach	2.800 —	1.400 —	110	3.080 —	295 —	1.695 —
<i>Mertert.</i>						
Wasserbillig	13.680 —	6.840 —	100	13.680 —	1.310 —	8.150 —
<i>Rodenbourg.</i>						
Beidweiler	3.200 —	1.600 —	110	3.520 —	337 —	1.937 —
Eschweiler	3.200 —	1.600 —	170	5.440 —	521 —	2.121 —
Gonderange	3.200 —	1.600 —	150	4.800 —	460 —	2.060 —
Wormeldange	13.300 —	6.650 —	140	18.620 —	1.783 —	8.433 —
Canton de Remich.						
<i>Bous.</i>						
Bous	4.455 —	2 227 50	140	6.237 —	597 —	2.824 50
Erpeldange	3.200 —	1.600 —	60	1.920 —	184 —	1.784 —
Burmerange	4.600 —	2.300 —	250	11.500 —	1.101 —	3.401 —
<i>Dalheim</i>						
Filsdorf	4.000 —	2.000 —	200	8.000 —	766 —	2.766 —
<i>Lenningen.</i>						
Canach	27.640 —	13.820 —	120	33.168 —	3.176 —	16.996 —
Lenningen	1.000 —	500 —	170	1.700 —	163 —	663 —
<i>Mondorf-les-Bains .</i>						
Altwies	3.280 —	1.640 —	150	4.920 —	471 —	2.111 —
Ellange	3.280 —	1.640 —	150	4.920 —	471 —	2.111 —
Mondorf-les-Bains	12.780 —	6.390 —	110	14.058 —	1.346 —	7.736 —
<i>Remerschen.</i>						
Remerschen	14.300 —	7.150 —	140	20.020 —	1.917 —	9.067 —
Wintrange	1.200 —	600 —	105	1.260 —	121 —	721 —
Remich	8.000 —	4.000 —	240	19.200 —	1.839 —	5.839 —
<i>Stadbredimus.</i>						
Greiveldange	2.800 —	1.400 —	150	4.200 —	402 —	1.802 —

Avis. — Convention européenne relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires, signée à Paris, le 11 décembre 1953; Ratification par les Pays-Bas et par l'Italie.

(Mémorial 1954, p. 1525
Mémorial 1955, pp. 207, 1164
Mémorial 1956, p. 10).

La Convention désignée ci-dessus a été ratifiée par les Pays-Bas le 27 août 1956 et par l'Italie le 31 octobre 1956.

Le Gouvernement de l'Italie s'est réservé le droit de ne pas appliquer, à ses propres ressortissants, la disposition prévue au paragraphe 1^{er} de l'article 1^{er} de la Convention, conformément au paragraphe 3 de cet article.

La Convention, entrée en vigueur le 20 avril 1954, a déjà été ratifiée par la Belgique, le Danemark, la France, la République Fédérale d'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, le Luxembourg, la Norvège, la Sarre et le Royaume-Uni. En outre, l'Autriche a adhéré à cette Convention.

Luxembourg, le 26 novembre 1956.

Pour le Président du Gouvernement,
Ministre des Affaires Etrangères,
Le Ministre de l'Education Nationale,
Pierre Frieden.

Avis. — Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas, relative à l'assistance réciproque en matière de recouvrement de créances fiscales, signée à Bruxelles, le 5 septembre 1952; Ratifications et entrée en vigueur.

La Convention désignée ci-dessus, approuvée par la Ici du 24 décembre 1955 (*Mémorial 1956, p. 17 et ss*), a été ratifiée par la Belgique, le 6 juillet 1953, par le Grand-Duché de Luxembourg, le 9 février 1956, et par les Pays-Bas, le 7 novembre 1956.

Conformément à son article 10, paragraphe 1^{er}, la Convention est entrée en vigueur le 8 novembre 1956. Luxembourg, le 29 novembre 1956.

Le Ministre des Affaires Etrangères a. i.,
Pierre Frieden.

Avis. — Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre; Ratification par l'Afghanistan; adhésion du Laos.

(Mémorial 1953, pp. 865, 1052, 1230, 1396, 1453;
Mémorial 1954, pp. 91, 233, 723, 1033, 1035, 1207, 1310, 1427;
Mémorial 1955, pp. 113, 272, 652, 1264;
Mémorial 1956, pp. 532, 1079, 1125).

Il résulte d'une notification du Département Politique Fédéral Suisse que les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre ont été ratifiées par l'Afghanistan et que le Laos y a adhéré.

La ratification de l'Afghanistan sortira ses effets à partir du 26 mars 1957;

L'adhésion du Laos sortira ses effets à partir du 29 avril 1957.

Luxembourg, le 28 novembre 1956.

Le Ministre des Affaires Etrangères a. i.,
Pierre Frieden.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration de recouvrement faite le 23 septembre 1950 devant l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Weber Marie-Sophie*, veuve *Pavlicek Antoine*, née le 14 novembre 1887 à Boulaide, demeurant à Luxembourg, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 9 novembre 1951 devant l'officier de l'état civil de la commune de Diekirch, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Gaudnek Marie-Antonie*, épouse *Schmii Mathias*, née le 3 mars 1927 à Luxembourg, demeurant à Diekirch, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 17 mai 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Roeser, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Thielen Jeanne-Cathérine*, épouse *Fischbach Eugène-Nicolas*, née le 23 octobre 1926 à Schlausenbach/Allemagne, demeurant à Peppange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 15 juin 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de Bastendorf, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Elsen Marie-Anne*, épouse *Koch Mathias*, née le 25 février 1918 à Hoscheidterhof, demeurant à Hoscheidterhof, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 9 septembre 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Ecker Cathérine-Cécile*, épouse *Tamai Jean-Alfred*, née le 22 février 1927 à Kopstal, demeurant à Esch-sur-Alzette, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 20 janvier 1956 devant l'officier de l'état civil de la commune de Bourscheid, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Thommes Marie-Madeleine*, épouse *Mossong Jean*, née le 9 novembre 1934 à Cologne-Mülheim/Allemagne, demeurant à Closdelt, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 21 janvier 1956 devant l'officier de l'état civil de la commune de Sanem, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Manderscheid Madeleine-Ernestine*, veuve *Capodimonte Roland*, née le 30 juin 1936 à Differdange, demeurant à Belvaux, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 3 février 1956 devant l'officier de l'état civil de la commune de Rumelange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Kühler Ida*, épouse *Kalmus Jean*, née le 5 juin 1934 à Rumelange, demeurant à Rumelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 16 février 1956 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Flammang Christine*, épouse *Loreti Armand-Mario*, née le 30 mars 1929 à Dudelange, demeurant à Dudelange, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 19 avril 1955, devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Garavelli Argentina-Vittoria*, épouse *Muller Michel*, née le 2 mars 1931 à Dudelange, demeurant à Dudelange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 7 avril 1956 devant l'officier de l'état civil de la commune de Schieren, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Welter Marie- Jeanne*, épouse *Junk François-Emile*, née le 7 mai 1932 à Diekirch, demeurant à Schieren, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 19 août 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune d'Esch-sur-Alzette, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Bauer Agnès*, veuve *Husting Jean*, née le 10 octobre 1935 à Filstroff/France, demeurant à Esch-sur-Alzette, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 13 février 1956 devant l'officier de l'état civil de la commune de Pétange, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Goeres Elise-Marguerite* dite *Elise*, épouse *De Lorenzi Victor*, née le 6 novembre 1921 à Lamadelaine, demeurant à Pétange, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration de recouvrement faite le 23 mars 1956 devant l'officier de l'état civil de la commune de *Sanem*, en conformité de l'art. 26,2 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Simon Anny*, épouse *Mazzer Gauthier-Bruno*, née le 18 février 1933 à Bascharage, demeurant à Soleuvre, a recouvré la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Ministère des Transports. — Par arrêté grand-ducal en date du 27 novembre 1956, démission honorable de ses fonctions a été accordée pour cause de limite d'âge à M. Mathias *Schumacher*, Commissaire du Gouvernement près la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois, avec faculté de faire valoir ses droits à la pension.

Par le même arrêté, le titre honorifique de ses fonctions a été conféré à M. Mathias *Schumacher* préqualifié. — 30 novembre 1956.

Avis. — Ministère des Transports. — Par arrêté grand-ducal du 14 novembre 1956, M. Alphonse *Schummer*, secrétaire général aux Affaires Economiques, demeurant à Luxembourg, a été nommé membre du collège des commissaires de surveillance de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois pour un nouveau terme de six ans. — 26 novembre 1956.

Avis. — Enseignement secondaire. — Par arrêté grand-ducal du 27 novembre 1956, MM. Fernand *Hoffmann* et Pierre *Wolter*, répétiteurs au Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette, ont été nommés professeurs au même établissement, et M. Jean *Dahm*, docteur en sciences physiques et mathématiques, a été nommé répétiteur au Lycée de garçons de Luxembourg. — 28 novembre 1956.

Avis. — Postes, Télégraphes et Téléphones. — Par arrêté grand-ducal du 12 novembre 1956 Monsieur Guillaume *Octave*, percepteur des postes à Redange-sur-Attert, a été nommé percepteur des postes à Mersch.

— 17 novembre 1956.

COMMUNE DE MONDERCANGE.
Tirage d'obligations.

Emprunt de francs 1.500.000, — 4,5% — 1952.

Numéros sortis au tirage :

017, 020, 052, 055, 074, 102, 119, 152, 159, 168, 169, 177, 191, 270, 282, 284, 288, 292, 314, 317, 324, 374, 394, 428, 471, 488, 490, 508, 514, 534, 537, 545, 558, 560, 574, 576, 637, 639, 665, 667, 677, 682, 700, 734, 755, 774, 801, 804, 871, 882, 914, 917, 921, 928, 932, 936, 942, 952, 981, 1009, 1024, 1035, 1041, 1042, 1050, 1065, 1123, 1135, 1140, 1149, 1250, 1252, 1265, 1294, 1304, 1331, 1466, 1470, 1476, 1486, 1492, 1497.

Ces obligations cesseront à porter intérêts à partir du 1^{er} décembre 1956. Le remboursement se fait aux guichets de la *Banque Générale du Luxembourg*, société anonyme à Luxembourg, et de ses agences.

— le 19 novembre 1956.

Avis. — Règlements communaux. — En séance du 5 avril 1956, le conseil communal de *Bissen* a pris une délibération portant fixation des taxes à percevoir par cette commune du chef du transport des morts.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 26 septembre 1956 et publiée en due forme.

— 14 novembre 1956.

— En séance du 9 octobre 1956, le conseil communal de *Eschweiler* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 13 et 15 novembre 1956 et publié en due forme. — 15 novembre 1956.

— En séance du 15 octobre 1956, le conseil communal de la *Ville de Luxembourg* a édicté un règlement temporaire ayant pour objet la circulation pendant la durée des travaux d'aménagement et de redressement du Boulevard Royal, entre l'avenue de l'Arsenal et l'avenue Pescatore.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 2 et 6 novembre 1956 et publié en due forme. — 17 novembre 1956.

— En séance du 18 mai 1956, le conseil communal de *Sanem* a pris une délibération portant nouvelle fixation de la taxe à percevoir du chef du transport des morts dans cette commune.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 16 juin 1956 et publiée en due forme.

— 17 novembre 1956.

— En séance du 21 août 1956, le conseil communal de *Leudelange* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 29 septembre et 8 octobre 1956 et publié en due forme. — 17 novembre 1956.

— En séance du 8 septembre 1956, le conseil communal de *Flaxweiler* a édicté un règlement concernant les cimetières de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par arrêté grand-ducal du 15 octobre 1956 et publié en due forme.

— 19 novembre 1956.

— En séance du 31 janvier 1956, le conseil communal de *Rosport* a édicté un règlement concernant les bâtisses dans cette commune.

Ledit règlement a été publié en due forme. — 20 novembre 1956.

— En séance du 27 août 1956, le conseil communal de *Kayl* a pris une délibération portant nouvelle fixation de la taxe à percevoir sur les représentations cinématographiques.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 30 octobre 1956 et publiée en due forme.

— 21 novembre 1956.

— En séance du 12 octobre 1956, le conseil communal de *Clervaux* a édicté un règlement concernant la circulation sur les voies publiques de cette commune.

Ledit règlement a été approuvé par décisions de MM. les Ministres des Transports et de l'Intérieur en date des 3 et 7 novembre 1956 et publié en due forme. — 23 novembre 1956.

Avis de l'Office des Prix
du 24 novembre 1956, modifiant les prix maxima des huiles de table.

En vertu de l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création d'un Office des Prix, les dispositions ci-après entrent en vigueur à partir du 26 novembre 1956:

1. Les avis des 9 novembre 1953, 24 septembre 1954, 10 avril 1956 et 11 mai 1956, modifiant les prix maxima des huiles de table, sont abrogés.

2. La marge bénéficiaire des grossistes en huiles de table est fixée à un maximum de 3,— fr. par litre, le prix de vente étant déterminé par le prix du dernier contrat passé entre le grossiste et son fournisseur.

3. La marge bénéficiaire brute totale du détaillant est fixée à un maximum de 5,25 fr. le litre, le prix de vente étant déterminé par le dernier prix facturé par le grossiste. La marge de 5,25 fr. sera appliquée en valeur proportionnelle aux huiles vendues en récipients de moins ou de plus d'un litre.

4. Les prix de vente établis sur la base des principes 2 et 3 ci-dessus constituent des prix maxima. Toutefois, ces prix ne peuvent pas dépasser les prix maxima de

34,50 fr le litre en vrac pour le consommateur et

29,10 fr. le litre en vrac franco détaillant.

Pour les huiles conditionnées en bouteilles, les prix ci-dessus peuvent être majorés de 1,50 fr. par bouteille d'un litre ou de $\frac{3}{4}$ de litre.

Les prix ci-dessus ne s'appliquent pas aux huiles d'olives.

5. Les emballages peuvent être facturés à part à raison de 6,— fr. par bouteille.

6. Les grossistes sont tenus de marquer sur leurs factures destinées aux détaillants les prix de vente maxima au consommateur.

7. Les vendeurs sont obligés d'indiquer sur tous les emballages (récipients, bouteilles, etc.) la nature exacte et la dénomination du contenu. Les bouteilles conditionnées doivent, en outre, indiquer le volume net.

8. Toute infraction aux dispositions ci-dessus est recherchée, poursuivie et punie conformément à l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création d'un Office des Prix.

9. Le présent avis sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 24 novembre 1956.

Le Ministre des Affaires Economiques,
Michel Rasquin.

Avis. — Association syndicale libre. — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour le drainage de prés au lieu-dit «*Bretwies*» à Selscheid a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal d'Eschweiler. — 22 novembre 1956.

Avis. — Association syndicale libre. — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour l'installation d'une conduite d'eau dans les parcs à bétail aux lieux-dits «*auf dem Burgplatz, in der Kneif*» etc., à Huldange, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Troisvierges. — 24 novembre 1956.

Avis. — Association syndicale libre. — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour l'installation d'une conduite d'eau dans les parcs à bétail au lieu-dit «*in Boitschet*» à Weiswampach a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Weiswampach. — 12 novembre 1956.

Emprunts communaux. — Tirages d'obligations.

Communes et sections intéressées.	Désignation de l'emprunt	Date de l'échéance.	Valeur nominale.	Números sortis.	Caisse chargée du remboursement
Bettembourg et commune en général	2.150.000 fr.	1.11.1956	1000 fr.	45, 91, 147, 160, 175, 179, 186, 228, 254, 264, 308, 326, 351, 365, 369, 372, 374, 375, 390, 396, 428, 499, 502, 537, 568, 609, 614, 615, 616, 622, 633, 670, 674, 696, 761, 770, 830, 833, 857, 871, 895, 918, 925, 963, 991, 1018, 1026, 1038, 1061, 1082, 1158, 1198, 1210, 1236, 1256, 1258, 1297, 1298, 1321, 1350, 1361, 1374, 1380, 1386, 1403, 1416, 1430, 1444, 1467, 1501, 1518, 1522, 1550, 1573, 1611, 1635, 1639, 1651, 1679, 1712, 1717, 1767, 1778, 1790, 1812, 1853, 1869, 1871, 1908, 1919, 1922, 1925, 1940, 1944, 1959, 1970, 1984, 2008, 2026, 2029, 2055, 2088, 2102.	Banque Générale du Luxembourg
Hespérange Itzig	3,5% 1898	1.11.56	100 fr.	62, 64, 89, 99, 114, 119, 122, 132, 173, 189, 244, 276.	Banque Internationale à Luxembourg

20 octobre 1956.

Avis. — Titres au porteur. — Opposition. — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg, en date du 26 novembre 1956, qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts ainsi qu'à la délivrance à un tiers d'une nouvelle feuille-capital d'une obligation de la Société Anonyme des Acieries Réunies de Burbach, Eich, Dudelange, émission 5,25% de 1926, savoir : N° 845 d'une valeur nominale de 150 dollars USA.

L'opposant prétend qu'il a perdu le titre en question pendant la dernière guerre lors de la persécution des juifs en Allemagne.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 28 novembre 1956.

Imprimerie de la Cour Victor Buck, S. à r. l., Luxembourg.